

**DÉCRET DU 5 SEPTEMBRE 2012 COMPLÉTANT LE DÉCRET DU 4 SEPTEMBRE 2012  
PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

NOR : HRUX1233796D

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre,  
Vu les articles 29 et 30 de la Constitution ;  
Vu le décret du 4 septembre 2012 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 du décret du 4 septembre 2012 susvisé est complété comme suit :

Au 1 de cet article est ajouté :

« – projet de loi relatif à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer ».

**Art. 2.** – Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 2012.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JEAN-MARC AYRAULT